

DECLARATION COMMUNE DE CASABLANCA SUR LA COMMUNICATION

Considérant que l'évolution des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ne peut faire perdre de vue les valeurs et les fondamentaux maçonniques ;

Constatant que la spontanéité de l'écrit électronique ou virtuel conduit parfois à des dérives et à des débordements ;

Constatant que sous couvert d'anonymat, des propos excessifs sont parfois tenus en violation des lois de la fraternité ;

Constatant la violation de serments, tel l'engagement de ne pas dévoiler sans son accord l'identité d'un Frère ou d'une Sœur ;

Constatant l'atteinte portée à des valeurs telle l'expression de commentaires racistes, antisémites, révisionnistes, sexistes, diffamatoires, grossiers, injurieux, agressifs, ou violents ;

Considérant que de tels actes sont susceptibles de porter atteinte à l'honneur ou à l'intégrité matérielle ou morale des Sœurs ou des Frères et nuisent à la réputation de la maçonnerie en général et de l'Ordre en particulier ;

Constatant que de tels actes échappent généralement à la justice profane et ne sont donc passibles que de la justice maçonnique si bien que cela engage la responsabilité obédientielle ;

Les parties signataires s'engagent et décident :

1. de veiller à ce que leur propre communication s'inscrive dans le respect des valeurs maçonniques ;
2. de veiller à ce que l'accès « protégé » aux sites internet ou intranet soit sécurisé de manière efficace et non par des mots de passe aisés à découvrir ;
3. de recommander aux Sœurs et aux Frères de leurs Obédiences respectives, la discrétion de leur propos lors de l'envoi de courriels et l'utilisation de la fonction CCI (Copie Carbone Invisible) en lieu et place de CC (Copie Carbone) en privilégiant, si possible l'utilisation d'un intranet ;
4. de conscientiser les Frères et les Sœurs de leurs Obédiences respectives en leur rappelant avec force le respect de leurs serments et devoirs maçonniques à l'extérieur du Temple et notamment sur internet ;
5. d'insister fermement auprès de ceux-ci pour que leurs propos, tant dans la forme que dans le fond se trouvent en conformité avec ces valeurs maçonniques ;
6. de traduire et de propager cette déclaration en la communiquant aux Obédiences non signataires avec lesquelles elles se trouvent en relation.

Fait à Casablanca, le 2 Octobre 2010

Parties signataires :

- Grand Orient de France
- Grand Orient de Belgique
- Ordre Maçonnique Mixte International
- GOLAC
- Grande Loge du Maroc
- Grande Loge Universelle de France
- Grande Loge Féminine du Maroc